

PROGRAMME BLANC

Édition 2013

Date de clôture de l'appel à projets
17/01/2013 à 13h00 (heure de Paris)

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Blanc-2013>

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions de projet doivent être déposées sur le site internet de soumission de l'ANR (lien disponible sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets dont l'adresse est indiquée page 1) impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 17/01/2013 À 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir paragraphe 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT SIGNE ET SCANNE

Chaque partenaire devra attester de sa participation à la proposition de projet en signant son document administratif et financier. Celui-ci peut être imprimé après clôture de l'appel à partir du site de soumission de l'ANR. Une fois scanné au format PDF, le coordinateur devra déposer l'ensemble des documents administratifs et financiers signés sur le site de soumission au plus tard :

le 14/02/2013 à 13h00 (heure de Paris)

(voir paragraphe 5 « Modalités de soumission »)

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

CONTACTS

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Michael Matlosz

Les intitulés des 21 comités d'évaluation de l'appel à projets Blanc 2013 énoncés ci-dessous, ainsi que les disciplines associées à chacun de ces comités, sont listés dans une annexe (document séparé disponible sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets) et permettront d'identifier le comité dont relève le champ disciplinaire de la proposition de projet.

POLE SHS : Sciences humaines et sociales

Responsable : Charles Giry Deloison

Comité d'évaluation - Intitulé	Correspondants scientifiques	Responsables scientifiques
SHS 1 – Sociétés, espace, organisations et marchés	Laurence Guyard Tél : 01.73.54.82.40 SHS1@agencerecherche.fr	Charles Giry Deloison Jean-Marc Stebe
SHS 2 – Développement humain et cognition, langage et communication	Dorothee Fillet Tél : 01.73.54.83.04 SHS2@agencerecherche.fr	Charles Giry Deloison François Rigalleau
SHS 3 – Cultures, arts, civilisations	Bernard Ludwig Tél : 01.73.54.82.35 SHS3@agencerecherche.fr	Charles Giry Deloison

POLE SIMI : Sciences de l'information, de la matière et de l'ingénierie
Responsable : Denis Jeandel

Comité d'évaluation - Intitulé	Correspondants scientifiques	Responsables scientifiques
SIMI 1 – Mathématiques et interactions	Olivia Breysse Tél : 01.73.54.82.94 SIMI1@agencerecherche.fr	Wilfrid Perruquetti
SIMI 2 – Science informatique et applications	Gabriele Fici Tél : 01.78.09.80.54 SIMI2@agencerecherche.fr	Wilfrid Perruquetti
SIMI 3 – Matériels et logiciels pour les systèmes et les communications	Catherine Sauvaget Tél : 01.73.54.82.03 SIMI3@agencerecherche.fr	Wilfrid Perruquetti
SIMI 4 – Physique des milieux condensés et dilués.	Chiara Molinelli Tél : 01.73.54.82.96 SIMI4@agencerecherche.fr	Pascal Royer
SIMI 5 – Physique subatomique et théories associées, astrophysique, astronomie et planétologie	Konstantin Grigoriev Tél : 01.73.54.82.11 SIMI5@agencerecherche.fr	Patrick Monfray
SIMI 6 – Système Terre, environnement, risques	Tamara Salameh-Moukarzel Tél : 01.73.54.82.60 SIMI6@agencerecherche.fr	Patrick Monfray
SIMI 7 – Chimie moléculaire, organique, de coordination, catalyse et chimie biologique	Aurélia Dittoo / Jérôme Parmène Tél : 01.78.09.81.05 / 01.73.54.82.27 SIMI7@agencerecherche.fr	Dominique Gobin Patrick Pale
SIMI 8 – Chimie du solide, colloïdes, physicochimie	Eric Pinel / Jérôme Parmène Tél : 01.73.54.82.97 / 01.73.54.82.27 SIMI8@agencerecherche.fr	Dominique Gobin Monique Mauzac
SIMI 9 – Sciences de l'ingénierie	Emilie Klecha / Kian Jafari Tél : 01.73.54.82.98 / 01.73.54.83.36 SIMI9@agencerecherche.fr	Dominique Gobin
SIMI 10 – Nanosciences	Nazaré Pereira Tél : 01.73.54.83.37 SIMI10@agencerecherche.fr	Pascal Royer

POLE SVSE : Sciences de la vie, de la santé et des écosystèmes
Responsables : Joseph Jeanfils, Christiane Branlant

Comité d'évaluation - Intitulé	Correspondants scientifiques	Responsables scientifiques
SVSE 1 – Physiopathologie, physiologie, santé publique	Vincent Rouet / Guillaume Pons Tél : 01.73.54.81.50 / 01.73.54.83.32 SVSE1@agencerecherche.fr	Christiane Branlant Frédéric Jaisser
SVSE 2 – Biologie cellulaire, biologie du développement	Angela Samaan Tél : 01.73.54.80.89 SVSE2@agencerecherche.fr	Christiane Branlant
SVSE 3 – Microbiologie, immunologie, infectiologie	Céline Vidal / Martine Batoux Tél : 01.73.54.81.52 / 01.73.54.81.40 SVSE3@agencerecherche.fr	Christiane Branlant Antoine Toubert
SVSE 4 – Neurosciences	Delphine Callu Tél : 01.73.54.81.53 SVSE4@agencerecherche.fr	Christiane Branlant Bernard Zalc
SVSE 5 – Physique, chimie du vivant et innovations biotechnologiques	Julien Desclés Tél : 01.73.54.81.54 SVSE5@agencerecherche.fr	Christiane Branlant
SVSE 6 – Génomique, génétique, bioinformatique, biologie systémique	Maud Poitrasson-Rivière Tél : 01.73.54.81.55 SVSE6@agencerecherche.fr	Isabelle Hippolyte
SVSE 7 – Biodiversité, évolution, écologie et agronomie	Mathieu Rauch / Julie Toubas Tél : 01.73.54.81.56 / 01.73.54.83.24 SVSE7@agencerecherche.fr	Isabelle Hippolyte Philippe Normand
SVSE 8 – Biochimie, biologie moléculaire et structurale	Florence Guibal Tél : 01.73.54.82.99 SVSE8@agencerecherche.fr	Christiane Branlant

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	7
2. AXES DE RECHERCHE	7
3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJET	8
3.1. Critères de recevabilité	10
3.2. Critères d'éligibilité	10
3.3. Critères d'évaluation	11
3.4. Recommandations importantes	12
4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE FINANCEMENT	14
5. MODALITÉS DE SOUMISSION	15
5.1. Contenu du dossier de soumission	15
5.2. Procédure de soumission	15
5.3. Conseils pour la soumission	16
5.4. Modalités de soumission pour la demande de labellisation par un pôle de compétitivité	17
5.5. Modalités de soumission pour les propositions de projet relevant d'une labellisation de la Fondation de Recherche pour l'Aéronautique et l'Espace (FRAE)	17
6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS	17
6.1. Financement de l'ANR	17
6.2. Obligations réglementaires et contractuelles	19
6.3. Dispositions complémentaires	21
6.4. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	23
6.5. Définitions relatives à l'organisation des projets	24
6.6. Définitions relatives aux structures	24
6.7. Autres définitions	25
6.8. Documents de référence	26

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Le programme Blanc a pour but de donner une **impulsion significative à des projets scientifiques ambitieux** qui se positionnent favorablement dans la compétition internationale et qui présentent des objectifs originaux, en rupture avec les itinéraires de recherche traditionnels.

Ce programme est ouvert à **toutes les disciplines scientifiques et à tous types de travaux de recherche**, depuis les projets les plus **académiques** jusqu'aux recherches appliquées menées dans le cadre de **partenariats avec des entreprises**. Les recherches proposées dans le cadre de ce programme sont totalement libres et sans condition spécifique quant à la nature et au sujet des projets.

L'intervention de l'ANR dans le financement d'un projet sélectionné dans le cadre de cet appel à projets devra être déterminante pour la réalisation dudit projet et visera clairement à **renforcer la compétitivité internationale** de la recherche scientifique française dans le secteur concerné.

COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE CADRE D'UN ACCORD BILATÉRAL

L'ANR s'est entendue avec certaines agences de financement étrangères pour favoriser la coopération entre les équipes de recherche françaises et étrangères. La liste de ces agences de financement étrangères est disponible sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets. Les spécificités de l'ouverture du présent appel à projets à la coopération internationale sont décrites dans des annexes (documents séparés disponibles sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets). Des champs de recherche entrant dans le cadre d'un accord bilatéral pourront notamment y être indiqués.

IMPORTANT

Les projets impliquant une **coopération internationale dans le cadre d'un accord bilatéral** font l'objet d'une **procédure spécifique**. Leur soumission doit se faire sur un **site de soumission spécifique**, selon un modèle de **document scientifique spécifique**.

IMPORTANT

Les projets incluant des partenaires étrangers sans accord bilatéral entre l'ANR et une agence de financement étrangère ne font pas l'objet d'une procédure spécifique.

2. AXES DE RECHERCHE

Cet appel à projets est ouvert à **tous les champs de recherche**.

Tout projet de recherche, de l'amont aux applications innovantes, entre dans le cadre de cet appel à projets. Celui-ci est ouvert aux **propositions de projet de recherche fondamentale, de recherche industrielle et de développement expérimental**¹.

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJET

L'ANR organise le processus de sélection en impliquant différents acteurs dont les rôles respectifs sont les suivants :

- Le comité d'évaluation a pour mission d'évaluer les propositions de projet en prenant en compte les expertises externes et de les répartir selon leur excellence en « liste A », « liste B » et « liste C non retenus ». Il est composé de membres français ou étrangers des communautés de recherche concernées, issus de la sphère publique ou privée.
- Les experts extérieurs, proposés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les propositions de projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer une liste de projets à financer par l'ANR, dans le respect des travaux du comité d'évaluation.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projet s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet².

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans les documents disponibles sur le site internet de l'ANR³.

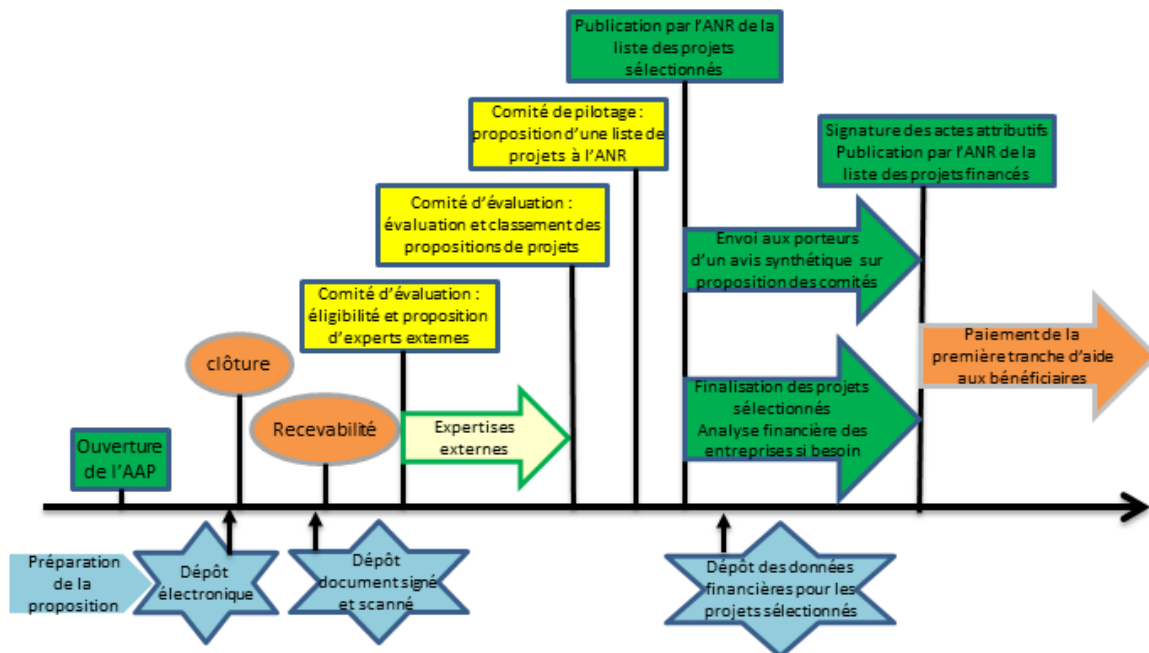
Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR⁴.

¹ Voir définitions relatives aux différentes catégories de recherche au paragraphe 6.4.

² Voir <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSelection>

³ Voir <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

⁴ Voir adresse internet indiquée page 1.



Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des propositions de projet par l'ANR, selon les critères explicités au paragraphe 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des propositions de projet par le comité d'évaluation, selon les critères explicités au paragraphe 3.2.
- Sollicitation des experts extérieurs par l'ANR sur proposition du comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités au paragraphe 3.3.
- Évaluation des propositions de projet par le comité d'évaluation après réception des avis des experts.
- Examen des propositions de projet par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Révision et finalisation des dossiers scientifiques, financiers et administratifs pour les projets sélectionnés (échanges ANR – proposant), y compris pour les éventuelles entreprises participantes, comme indiqué au paragraphe 6.1 :
 - vérification de leur capacité à être financées dans le cadre des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI),

- vérification de leur capacité à assumer financièrement leurs engagements dans le projet,
- établissement de l'effet incitatif de l'aide.
- Signature des conventions attributives d'aide avec les bénéficiaires.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (voir le lien sur le site de l'ANR donné en page 2).

3.1. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

IMPORTANT

Après examen par les services de l'ANR, les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **informations administratives et financières** doivent être intégralement renseignées sur le site de soumission de l'ANR à la date de clôture de l'appel à projets.
- 2) Le **document scientifique doit impérativement être au format PDF non protégé et ne pas dépasser 40 pages** en suivant impérativement les instructions de préparation précisées dans le modèle disponible sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets. Il doit être déposé sur le site de soumission de l'ANR dans sa forme finalisée à la date de clôture de l'appel à projets.
- 3) Le **coordinateur** de la proposition de projet est autorisé à soumettre à l'ANR une seule proposition de projet à l'ensemble des appels à projets ANR de l'édition 2013 en tant que coordinateur.
- 4) Le **coordinateur**⁵ de la proposition de projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du présent appel à projets.
- 5) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.
- 6) Le **coordinateur** de la proposition de projet doit être impliqué au minimum à hauteur de **40% de son temps de recherche**⁶ (implication pouvant être répartie de manière non uniforme sur la durée du projet).

3.2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

⁵ Voir définitions relatives à l'organisation des projets au paragraphe 6.5.

⁶ Voir définition du temps de recherche au paragraphe 6.7.

- 1) La proposition de projet ne doit pas être jugée par le comité d'évaluation semblable⁷ à un projet déjà financé ou en cours d'évaluation dans le cadre d'un appel à projets de la programmation de l'ANR à la date de clôture du présent appel à projets.
- 2) La proposition de projet ne doit pas être jugée par le comité d'évaluation comme portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle caractérisant une contrefaçon au sens de la propriété intellectuelle.
- 3) Le consortium⁸ doit comporter au moins un partenaire appartenant à la catégorie organisme de recherche (université, EPST, EPIC, ...).
- 4) Les propositions de projet éligibles aux programmes de l'INCA et aux programmes de l'ANRS ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

3.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Seules les propositions de projet satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité iront au terme de leur évaluation

Les experts extérieurs et les membres des comités d'évaluation sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation ci-dessous. Pour les aider dans leur évaluation, des éléments d'appréciation au sein de chaque critère leur sont suggérés, sans qu'ils ne soient limitatifs ni obligatoires.

1) Qualité scientifique et technique

- excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art, rupture conceptuelle,
- caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
- levée de verrous technologiques,
- intégration des différents champs disciplinaires.

2) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination

- faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
- structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
- qualité du plan de coordination (gestion de projet dans ses aspects fonctionnel, technique, organisationnel, temporel et financier), implication du coordinateur,
- stratégie de valorisation des résultats du projet.

⁷ Une proposition de projet sera jugée semblable à une autre lorsque ses objectifs principaux sont les mêmes, ou résultent d'une simple adaptation aux termes de l'appel à projets, **ET** la composition du consortium est majoritairement identique.

⁸ Voir définitions relatives à l'organisation des projets et aux structures (paragraphe 6.5 et 6.6).

3) Impact global du projet

- potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
- actions de promotion de la culture et de la communication scientifique et technique,
- actions pour la diffusion des résultats scientifiques dans l'enseignement supérieur.

4) Qualité du consortium

- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
- adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
- complémentarité du partenariat,
- ouverture à de nouveaux acteurs,
- rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s).

5) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- réalisme du calendrier,
- adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- adaptation des coûts de coordination,
- justification des moyens en personnels permanents,
- justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-doctorat...),
- évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
- évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des propositions de projet dans le contexte de cet appel à projets.

Le comité d'évaluation pourra être amené à juger de la pertinence d'un éventuel écart par rapport aux recommandations. Il est donc indispensable de le justifier.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- Le total (en personnes.mois) des personnels non permanents (doctorants, post-docs, CDD, intérimaires) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devrait pas être supérieur à **30%** du total (en personnes.mois) des personnels (permanents et non permanents) affectés au projet, sauf justification (ex : bourse de doctorat pour projets à relativement faible total de personnes.mois, etc.).
- Le financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieur à une durée de 12 mois.

La pertinence d'un éventuel écart à ces recommandations sera appréciée en évaluant l'adéquation projet – moyens (critère d'évaluation n°5).

RECOMMANDATION CONCERNANT LA DURÉE DES PROJETS

En cas de demande de financement de thèse (voir paragraphe 4), il est recommandé de prévoir une durée de projet permettant l'aboutissement de ladite thèse.

La pertinence d'un éventuel écart à cette recommandation sera appréciée en évaluant l'adéquation projet – moyens (critère d'évaluation n°5).

RECOMMANDATION CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

Le montant de l'aide demandée devrait être justifié et en adéquation avec les objectifs scientifiques du projet. Les déclarations de moyens engagés (personnel, équipement, missions, consommables, ...) devraient être dûment argumentées.

La pertinence de la justification de l'aide demandée sera appréciée en évaluant l'adéquation projet – moyens (critère d'évaluation n°5). Des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs aux montants demandés, compte tenu des recommandations des comités d'évaluation.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS « SUITE »

Dans le cas des propositions de projet s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR, les proposant doivent privilégier le dépôt de projet au niveau européen lorsqu'existent des appels à projets compatibles avec leur thématique. Si ce n'est pas le cas, ils sont invités, pour un dépôt à l'ANR, à donner un bilan détaillé des résultats obtenus et à décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés au regard du projet antérieur.

L'absence de tels renseignements pourra être jugée comme un défaut de positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique (critère d'évaluation n°2).

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ÉTRANGERS SANS ACCORD BILATÉRAL ENTRE L'ANR ET UNE AGENCE DE FINANCEMENT ÉTRANGÈRE

Dans le cadre du présent appel à projets, le partenaire étranger devra assurer son propre financement. Il est invité à expliciter dans le document scientifique :

- si les activités sont réalisées sur fonds propres, ou
- s'il bénéficie déjà d'un financement national en cours sur sa contribution au projet, ou
- s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition de projet à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas, fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, fonction, courriel, téléphone du responsable programme dans son pays.

L'absence de tels renseignements pourra être jugée comme un défaut de mise en œuvre de moyens (critère d'évaluation n°5).

RECOMMANDATION CONCERNANT LES ACTIONS DE CULTURE ET COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Les actions de culture et communication scientifique et technique sont éligibles au financement par l'ANR. Elles doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques (exemples : médias,

jeunesse, actifs, professionnels de l'enseignement, etc.). Il est recommandé d'associer, pour la conception du projet, des professionnels de la communication/médiation scientifique à ces actions (direction de communication des organismes de recherche et entreprises, opérateurs de culture scientifique, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.

Ces actions doivent faire l'objet d'une tâche clairement identifiée dans le projet. Elles seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (critère d'évaluation n°3).

Pour plus d'information sur l'intégration des actions de culture et communication scientifique, il est recommandé de consulter la page web de l'ANR sur le sujet⁹.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de champs de recherche actuels dans les enseignements. Les projets financés par l'ANR peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le contenu du projet. Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.

Ces actions intégrées au projet de recherche seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (critère d'évaluation n°3).

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE FINANCEMENT

Ce chapitre vient en complément des dispositions générales énoncées au paragraphe 6. À l'issue du processus de sélection, l'ANR ne prendra pas en compte, pour une proposition de projet retenue, une dépense prévisionnelle qui ne remplirait pas les conditions ci-dessous.

DISPOSITIONS CONCERNANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON PERMANENTS

- **Le personnel non permanent financé par l'ANR (doctorants, post-doctorants, CDD, intérimaires), hors stagiaires, ne devra pas excéder une durée moyenne de 18 personnes-mois par année de projet.** Il pourra être réparti de manière non uniforme sur la durée du projet.
- Des doctorants peuvent être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels non permanents pour l'application des « recommandations concernant l'implication des personnels » (paragraphe 3.5) et des « dispositions concernant l'implication des personnels non permanents » (paragraphe 4).

⁹ Voir <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Diffusion>

DISPOSITION CONCERNANT LES DÉCHARGES D'ENSEIGNEMENT

Aucun financement de décharges d'enseignement n'est autorisé dans le cadre du présent appel à projets.

5. MODALITÉS DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique de la proposition de projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 1 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 1 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents devant être intégralement renseignés :

- a) Le « document scientifique » est la description scientifique et technique de la proposition de projet. Les instructions pour préparer ce document sont précisées dans le modèle disponible sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets (voir adresse page 1). Ce document est à déposer dans l'onglet « Document scientifique » sur le site de soumission, IMPÉRATIVEMENT sous format PDF non protégé.
- b) Le « document administratif et financier », de la proposition de projet est généré à partir du site de soumission après remplissage en ligne des informations demandées.

Il est fortement recommandé de produire une description scientifique et technique de la proposition de projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée pour permettre une évaluation par des personnalités éventuellement non francophones.

5.2. PROCÉDURE DE SOUMISSION

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant la date indiquée en page 1,
- via le lien disponible, au plus tard le 29 novembre 2012, sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR (adresse page 1).

La proposition de projet pourra être modifiée jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes sur le site de soumission au moment de la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

Les coordinateurs des propositions de projet recevront un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets à condition qu'un document scientifique ait été déposé sur le site de soumission ET que la demande d'aide ait été complétée (total non nul).

2) TRANSMISSION DU DOCUMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER SIGNE SOUS FORME SCANNEE (format PDF).

Ce document est généré à partir du site de soumission après remplissage en ligne des informations.

Ce document est à télécharger depuis le site de soumission, à imprimer, à signer par tous les partenaires puis il devra être scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur du projet au plus tard à la date indiquée en page 2.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil **doivent signer** le document administratif et financier. Les proposant doivent assurer la transmission de ce document aux représentants de leurs tutelles dans les meilleurs délais. Pour les partenaires ayant un autre statut, seul le représentant légal **doit signer** ce document. Ce document n'a pas à être signé par les partenaires étrangers.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de soumission de sa proposition de projet ;
- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets. Pour information, voici une liste non exhaustive des informations à donner :
 - nom complet, sigle et catégorie du partenaire
 - base de calcul pour l'assiette de l'aide
 - appartenance à un institut Carnot
 - pour un laboratoire d'organisme public de recherche : type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante
 - numéro de SIRET et les effectifs (pour les PME)
 - adresse de réalisation des travaux
 - demande financière : coût HT par mois des personnels permanents et non permanents, taux d'environnement
 - ...

- d'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page ;
- de consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnée(s) pages 3 à 5 du présent appel à projets.

5.4. MODALITÉS DE SOUMISSION POUR LA DEMANDE DE LABELLISATION PAR UN PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ¹⁰

La demande de labellisation de la proposition de projet, par un ou plusieurs pôle(s) de compétitivité, s'effectue sur le site de soumission de l'ANR au sein de l'onglet dédié aux pôles de compétitivité.

Il est demandé aux partenaires du projet de prendre contact avec le pôle le plus précocement possible afin que le pôle puisse au mieux les accompagner dans la démarche de soumission de la proposition de projet.

5.5. MODALITÉS DE SOUMISSION POUR LES PROPOSITIONS DE PROJET RELEVANT D'UNE LABELLISATION DE LA FONDATION DE RECHERCHE POUR L'AÉRONAUTIQUE ET L'ESPACE (FRAE)¹¹



La demande de labellisation de la proposition de projet par la FRAE s'effectue sur le site de soumission de l'ANR au sein de l'onglet dédié aux pôles de compétitivité.

Il est demandé aux partenaires du projet de prendre contact avec la FRAE parallèlement à la démarche de soumission de la proposition de projet.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

6.1. FINANCEMENT DE L'ANR

¹⁰ Voir dispositions complémentaires relatives aux pôles de compétitivité au paragraphe 6.3.

¹¹ Voir dispositions complémentaires relatives à la FRAE au paragraphe 6.3.

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR¹².

IMPORTANT

Le montant minimum d'une aide attribuée par l'ANR à un partenaire d'un projet est fixé à **15 000 €**, ce qui ne s'oppose pas à la possibilité d'inclure au consortium des partenaires ne demandant pas d'aide à l'ANR (participation au projet sur fonds propres).

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires internationaux associés (LIA) des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

IMPORTANT

L'encadrement communautaire des aides d'État aux entreprises impose un certain nombre de conditions à l'attribution d'aides par l'ANR aux entreprises. Si ces conditions ne sont pas remplies pour une entreprise participant à une proposition sélectionnée, l'ANR n'attribuera pas d'aide à cette entreprise.

- 1) Les entreprises en difficulté¹³ ne sont pas éligibles aux aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). L'ANR s'assurera donc pour tous les projets sélectionnés et financés par l'ANR à l'issue du processus de sélection que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche ne sont pas dans l'une des situations correspondant à la définition du paragraphe 6.7.
- 2) L'ANR s'assurera de la capacité des entreprises à financer la contrepartie des travaux restant à leur charge. L'ANR s'assurera donc pour tous les projets financés par l'ANR à l'issue du processus de sélection que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche sont en capacité de financer la part des travaux à réaliser non couverte par l'aide de l'ANR.
- 3) L'effet d'incitation¹⁴ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

¹² Voir <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

¹³ Voir définition des entreprises en difficulté au paragraphe 6.7.

¹⁴ Voir définition de l'effet d'incitation au paragraphe 6.7.

Dans tous les cas, le non financement d'une entreprise pourra remettre en cause le financement de l'intégralité du projet par l'ANR si celle-ci juge que la capacité du consortium à atteindre les objectifs du projet est compromise.

Pour les entreprises¹⁵, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ¹⁶	45% des dépenses éligibles	30% des dépenses éligibles
Recherche industrielle ¹⁶	45% des dépenses éligibles (*)	30% des dépenses éligibles
Développement expérimental ¹⁶	45% des dépenses éligibles (*)	25% des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35%.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10% des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

6.2. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

CONVENTIONS ATTRIBUTIVES D'AIDE

Les modalités d'exécution et de financement des projets de recherche sélectionnés et financés par l'ANR à l'issue du processus de sélection seront définies dans des conventions attributives d'aide constituées de conditions générales disponibles sur le site internet de l'ANR¹⁷ et de conditions particulières. Les conditions particulières des conventions attributives d'aide seront signées entre l'ANR et chacun des partenaires au projet de recherche.

ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise¹⁸, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant notamment :

- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;

¹⁵ Voir définitions relatives aux structures au paragraphe 6.6.

¹⁶ Voir définitions relatives aux différentes catégories de recherche au paragraphe 6.4.

¹⁷ A consulter sur la page <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF> d'ici fin 2012.

¹⁸ Voir définitions relatives aux structures au paragraphe 6.6.

- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- les entreprises participantes supportent l'intégralité des coûts du projet de recherche ;
- les résultats ne donnant pas lieu à des droits de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et l'organisme de recherche est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle éventuels qui résultent de son activité de RDI ;
- l'organisme de recherche reçoit des entreprises participantes une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent des activités qu'il a effectuées dans le cadre du projet et qui sont transférés aux entreprises participantes. Toute contribution des entreprises participantes aux frais de l'organisme de recherche doit être déduite de ladite rémunération.

SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur au séminaire de lancement des projets du présent appel,
- la fourniture de un ou deux comptes rendus intermédiaires d'avancement selon la durée du projet,
- la fourniture de résumés à jour des objectifs, travaux et résultats du projet, destinés aux publications de l'ANR sur tous supports,
- la fourniture d'un compte rendu de fin de projet nécessaire à l'attribution du solde de l'aide de l'ANR,
- la collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à un an après la fin du projet,
- la participation à au moins une revue intermédiaire de projet,
- la participation aux colloques organisés par l'ANR (une ou deux participations).

Les propositions de projet devront prendre en compte la charge correspondante dans leur programme de travail.

RESPONSABILITÉ MORALE

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de

réalisation de la proposition de projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

L'ensemble des partenaires s'engage à suivre les bonnes pratiques de recherche décrites dans la charte de déontologie des acteurs des projets ANR disponible sur le site de l'ANR¹⁹, aussi bien lors de la préparation de leur proposition de projet soumise à l'ANR que dans la mise en œuvre du projet de recherche si la proposition est retenue et financée par l'ANR.

RÉALISATION D'EXPERTISES POUR L'ANR

Le coordinateur et les responsables scientifiques et techniques des partenaires des propositions de projet soumises pourront être sollicités par l'ANR pour réaliser des expertises dans le cadre d'autres appels à projets et/ou programmes. Ils s'engagent à examiner diligemment de telles sollicitations.

RENFORCER LE POSITIONNEMENT À L'INTERNATIONAL

Le financement sur projets a vocation à **renforcer la compétitivité internationale** de la recherche scientifique française dans un secteur donné. Dans cet esprit, l'obtention d'un financement ANR devrait inciter les équipes bénéficiaires à explorer les potentialités offertes par les appels à projets européens pour solliciter des financements en relais du financement national.

6.3. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ²⁰

Les partenaires d'une proposition de projet ont la possibilité de la faire labelliser par un ou plusieurs pôles de compétitivité. La procédure de labellisation d'un projet constitue un acte de reconnaissance par un pôle de l'intérêt de ce projet par rapport aux axes stratégiques du pôle.

Il est conseillé aux partenaires d'un projet en cours de construction de solliciter le plus tôt possible le (ou les) pôle(s) susceptibles de labelliser leur projet.

La demande de labellisation du projet imposant une mise à disposition du pôle des informations stratégiques, scientifiques et financières relatives au projet, le partenaire à l'initiative de cette démarche est invité à recueillir au préalable l'accord des autres partenaires du projet.

Dans le cadre de l'édition 2013, les labellisations devront être transmises à la date de clôture de l'appel à projets. Cette nouvelle procédure sera mise en œuvre progressivement afin que les pôles et les porteurs de projets s'adaptent à cette modification de fonctionnement. Ainsi, pour les appels à projets de l'édition 2013 qui s'ouvriront avant le 31 décembre 2012, l'ANR

¹⁹ Voir <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSoumission>

²⁰ Voir définition d'un pôle de compétitivité au paragraphe 6.6.

accorde aux structures de gouvernance des pôles un délai de un mois après la clôture des appels à projets pour télécharger et transmettre l'attestation de labellisation à l'ANR. Ensuite, pour tous les appels à projets s'ouvrant après le 1^{er} janvier 2013, les projets devront être labellisés par les pôles avant la clôture des appels à projets.

Si le projet labellisé est financé par l'ANR, les partenaires s'engagent à transmettre au pôle de compétitivité les rapports intermédiaires et finaux du projet. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants du pôle de compétitivité à toute revue de projet ou opération de suivi du projet.

Dans le cadre du processus de sélection de l'ANR, le label pôle est une information prise en compte par les membres du comité de pilotage.

Les projets financés dans le cadre de l'édition 2013 labellisés par les pôles de compétitivité ne donneront pas lieu à l'obtention d'un complément de financement ANR.

FONDATION DE RECHERCHE POUR L'AÉRONAUTIQUE ET L'ESPACE (FRAE)²¹

Les partenaires d'une proposition de projet ont la possibilité de la faire labelliser par la FRAE. La procédure de labellisation d'un projet constitue un acte de reconnaissance par la FRAE de l'intérêt de ce projet par rapport aux axes stratégiques de la FRAE.



La demande de labellisation du projet imposant une mise à disposition de la FRAE des informations stratégiques, scientifiques et financières, le coordinateur à l'initiative de cette démarche est invité à recueillir au préalable l'accord des partenaires du projet. Dans le cadre du processus de sélection de l'ANR, le label FRAE est une information prise en compte par les membres du comité de pilotage.

Cette labellisation est assortie de conditions de cofinancement FRAE/ANR des projets labellisés retenus dans le cadre de l'évaluation de l'ANR.

Les partenaires d'un projet retenu, bénéficiant d'un label FRAE, pourront se voir attribuer, a posteriori, par la FRAE des compléments de financement. Les compléments viendront abonder l'aide initiale au projet²².

Si le projet est financé par l'ANR, les partenaires s'engagent à transmettre à la FRAE les rapports intermédiaires et finaux du projet. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants de la FRAE à toute revue de projet ou opération de suivi du projet.

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche (cf. article 244 quater B du code général des impôts).

²¹ Voir définition de la FRAE au paragraphe 6.6.

²² Pour connaître les conditions d'attribution et d'utilisation des compléments de financement par la FRAE, voir le site de la FRAE <http://www.fnrae.org/>

Pour les projets retenus par l'ANR, le CIR peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération de recherche.

Un avis préalable sur l'éligibilité de l'opération au CIR, peut être obtenu en déposant une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'ANR (cf. article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (voir paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

6.4. DÉFINITIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation²³. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y

²³ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Encadrement>

rappellent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

6.5. DÉFINITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Coordinateur : personne responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR. Le partenaire auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche, entreprise (voir les définitions relatives aux structures au paragraphe 6.6) ou autre personne morale.

Partenaire coordinateur : partenaire d'appartenance du coordinateur.

Responsable scientifique et technique : personne responsable de la production des livrables pour chaque partenaire. Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur.

Projet partenarial organisme de recherche/entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (voir définitions au paragraphe 6.6 de ce document).

6.6. DÉFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

Organisme de recherche : entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont

le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit²⁴.

Les centres techniques, les associations et les fondations, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné²⁴. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique²⁵.

Petite et moyenne entreprise (PME) : entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne²⁵. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Pôle de compétitivité : association, sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement), destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un(de) marché(s)²⁶.

Fondation de Recherche pour l'Aéronautique et l'Espace (FRAE) : fondation ayant pour but de définir, de promouvoir et de financer, pendant 6 ans au minimum, des programmes de recherche en partenariat, notamment public/privé, dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace. Ces programmes véhiculent des enjeux fondamentaux de développement durable, de sécurité, de sûreté et d'environnement²⁷.

6.7. AUTRES DÉFINITIONS

Effet d'incitation : avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit amener le bénéficiaire à intensifier ses activités de R & D :

²⁴ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Encadrement>

²⁵ Cf. Guide de la Commission Européenne du 1er janvier 2005 concernant la définition des petites et moyennes entreprises <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme>

²⁶ Voir <http://competitivite.gouv.fr/>

²⁷ Voir <http://www.fnrae.org/>

elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Entreprise en difficulté : les entreprises en difficulté sont définies au point 2.1 des « LIGNES DIRECTRICES COMMUNAUTAIRES CONCERNANT LES AIDES D'ÉTAT AU SAUVETAGE ET À LA RESTRUCTURATION D'ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ (2004/C 244/02) ». Une entreprise est considérée comme étant en difficulté lorsqu'elle répond aux critères suivants :

- a) s'il s'agit d'une **société à responsabilité limitée**, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois, ou
- b) s'il s'agit d'une **société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée** pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois, ou
- c) pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elle remplit les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité (**redressement judiciaire, liquidation judiciaire, procédure de sauvegarde**).

Les entreprises de moins de 3 ans ne sont considérées comme étant en difficulté que lorsqu'elles remplissent les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité (point c).

Temps de recherche des enseignants-chercheurs : l'évaluation du temps consacré au projet par les enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.

6.8. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents de référence pouvant être utiles pour la préparation de votre proposition de projet disponibles sur le site internet de l'ANR sont les suivants :

DOCUMENT RELATIF À LA PROGRAMMATION

Un document présente la programmation annuelle de l'ANR : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Programmation>

DOCUMENTS RELATIFS À LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS DE PROJET

- Les instructions pour rédiger le **document scientifique** et proposant un modèle de document sont disponibles sur la page internet de l'appel à projets (adresse page 1).

- Le lien vers le **site de soumission** est disponible sur la page internet de l'appel à projets (adresse page 1).
- Le guide utilisateur pour la **soumission en ligne** (guide pour soumettre une proposition de projet sur la plate-forme ANR) est disponible sur la page « questions fréquentes » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FAQ>).
- Le **guide d'établissement des budgets** des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR est disponible sur la page « questions fréquentes » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FAQ>).
- La charte de déontologie des acteurs des projets ANR décrit les bonnes pratiques, en matière d'éthique et de déontologie, à respecter par tous les acteurs impliqués dans des projets de recherche soumis à et financés par l'ANR pour garantir les finalités des travaux, le respect des partenaires, des hommes, des animaux, de l'environnement ou des objets d'étude :
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSoumission>

DOCUMENTS RELATIFS AU FINANCEMENT DES PROJETS

Les documents suivants sont disponibles sur la page dédiée au « règlement financier » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) :

- le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR,
- les conditions générales des conventions attributives d'aides²⁸,
- un modèle de conditions particulières des conventions attributives d'aides²⁸.

Un guide utilisateur pour la **finalisation du dossier administratif et financier en ligne** (guide sur la phase de financement sur la plate-forme ANR) est disponible sur la page « questions fréquentes » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FAQ>).

DOCUMENTS ET INFORMATIONS RELATIFS À LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

- La composition des comités d'évaluation et de pilotage est mise en ligne sur la page internet de l'appel à projets (adresse page 1) lors de la publication des projets sélectionnés.
- Les procédures de fonctionnement des comités d'évaluation et des comités de pilotage sont disponibles sur la page dédiée aux comités (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>).
- La charte de déontologie est disponible en suivant le lien <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSelection>

²⁸ À consulter d'ici fin 2012.